

Nom de l'entreprise	Navigation Madeleine inc.
Nature des travaux	Exploitation du service de desserte maritime des Îles-de-la-Madeleine
Adresse de l'entreprise	435, chemin Avila-Arseneau (Cap-aux-Meules) Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1J3
NEQ de l'entreprise	1141859364
Date de l'autorisation	2018-08-17
Nom de l'organisme public	Société des traversiers du Québec
Type d'exemption prévu	<p>Article 25.0.3 – Émission d'un nouveau contrat Permission du Conseil du trésor en raison de circonstances exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les deux navires actuels assurant la desserte maritime des Îles-de-la-Madeleine sont la propriété de Navigation Madeleine inc. En raison de leur âge, ces navires exigent, chaque année, des dépenses importantes en entretien et en réparation et arrivent à la fin de leur durée de vie utile. En tenant compte des délais inhérents au processus d'acquisition et de construction d'un nouveau navire, l'obtention de cette permission était nécessaire afin d'entamer ce long processus tout en évitant un bris de service à la fin du présent contrat se terminant en 2020 et dont l'exploitation est effectuée par Navigation Madeleine inc. • Afin de permettre à 9382-3847 Québec inc., une filiale de Navigation Madeleine inc., d'assurer aux diverses parties prenantes au contrat la prévisibilité et la stabilité nécessaires à l'obtention du financement pour la construction et la mise en service du nouveau navire et de permettre à Navigation Madeleine inc. de continuer d'assurer l'exploitation du service de desserte maritime des Îles-de-la-Madeleine. • Afin de maintenir les emplois dans la région madelinienne et d'assurer à sa population un service d'approvisionnement en marchandises de grande valeur, ainsi qu'une visibilité sur l'archipel pour favoriser les retombées économiques qui en sont tributaires.

Note

- Cette entreprise ne détiendra pas l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers requise en vertu du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) au moment de la conclusion du contrat.
- La présente permission ne dispense pas cette entreprise de terminer les démarches requises auprès de l'Autorité des marchés financiers afin d'obtenir le plus rapidement possible l'autorisation de contracter.
- En cas de refus de l'Autorité des marchés financiers d'émettre cette autorisation, l'entreprise sera inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics en vertu de l'article 21.2.0.0.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et réputée en défaut d'exécuter ce contrat en application de l'article 21.3.1 de cette loi.